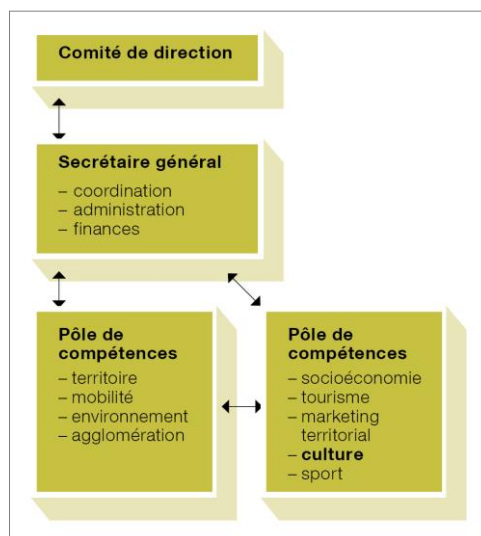


## MODALITÉS POUR L'ATTRIBUTION DES SOUTIENS AUX PROJETS ARTISTIQUES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

Dans le cadre de ses missions statutaires, le Conseil régional - ci-après Régionyon - accompagne les communes du district de Nyon à la mise en œuvre de conditions cadres qui favorisent la dynamique culturelle régionale, nécessaire à l'urbanisation en cours. Ses actions s'inscrivent dans une politique culturelle régionale, par laquelle il encourage et soutient les activités artistiques d'intérêt et de qualité. Le Comité de direction - ci-après CODIR - s'appuie sur le Pôle d'activités Lieux de vie - ci-après Pôle - pour la mise en œuvre de ces mesures. Il est représenté par le responsable politique de la culture et du responsable technique du Pôle.



*L'organisation du Conseil régional*  
(source : brochure « Un partenaire pour la concrétisation des projets », octobre 2012)

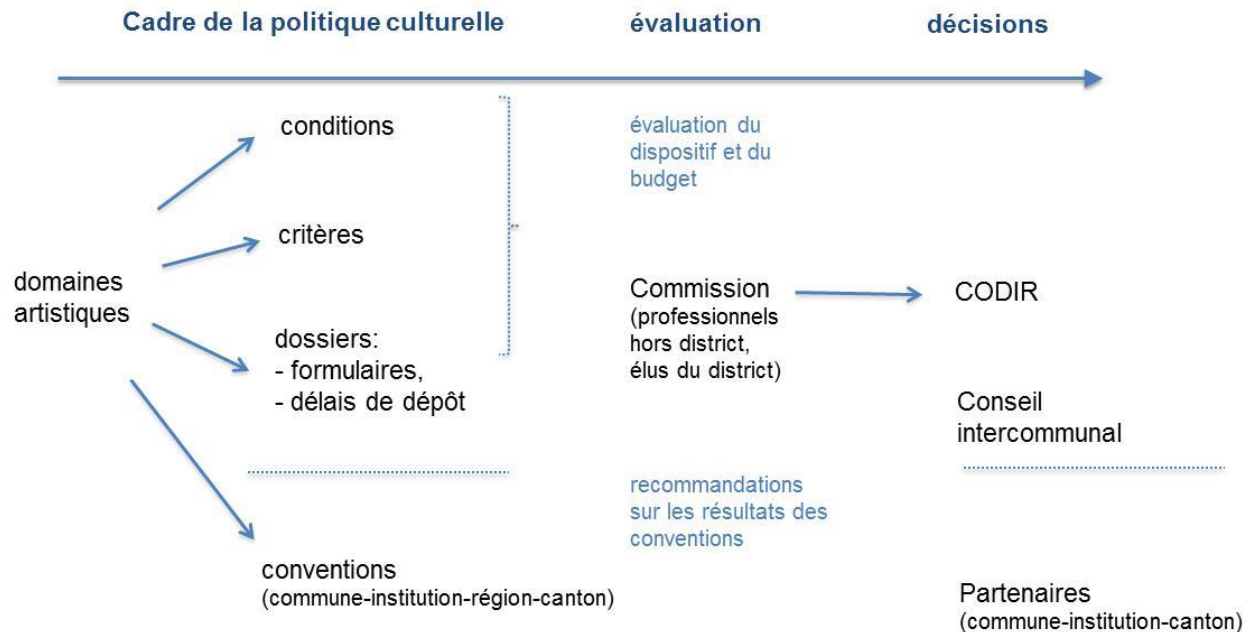
### Politique culturelle

En début de chaque programme de législature, le CODIR propose les domaines d'action prioritaires de sa politique culturelle, les critères d'éligibilité des projets, les mesures et moyens à disposition. Ces éléments constituent un dispositif, qui assure la cohérence des décisions, transparence et rigueur dans l'évaluation des demandes.

Le CODIR inscrit ce processus d'analyse des projets dans une perspective participative. Pour ce faire, il constitue des organes consultatifs. La composition de ces organes varie en fonction des besoins exprimés par le Pôle. En général, une commission stratégique et des groupes thématiques sont formés dès leur validation par le CODIR. Ces organes consultatifs évaluent les projets faisant l'objet de demandes de soutien au regard de la politique régionale. Le CODIR analyse les éventuelles prises de position des organes et transmet ses décisions par le biais du Pôle.

L'organisation en différents groupes contribue à la mise en réseau des institutions de la place ; le partage d'information et de compétences au sein de ceux-ci génèrent gain de temps et permettent d'optimiser la gestion des dossiers. Les projets soutenus profitent d'un meilleur encadrement, les résultats de la politique des aides gagnent en visibilité auprès des communes, des réseaux artistiques romands, voire transfrontaliers.

## Procédures d'évaluation de la politique culturelle



### Commission stratégique

Une commission stratégique est nommée. Elle a pour principal rôle d'évaluer les orientations stratégiques de la politique culturelle de Régionyon: comme les conditions et les critères de soutiens, les relations aux institutions artistiques/culturelles intégrées dans le périmètre du Grand Genève, à la politique cantonale et ses mesures pour la culture, etc. Elle est consultée sur le budget et le rapport d'activités annuel.

La commission culturelle peut préavisier sur les propositions de soutiens réguliers (annuels). Les recommandations de la commission sont intégrées dans une note au CODIR, qui valide ou modifie éventuellement la décision.

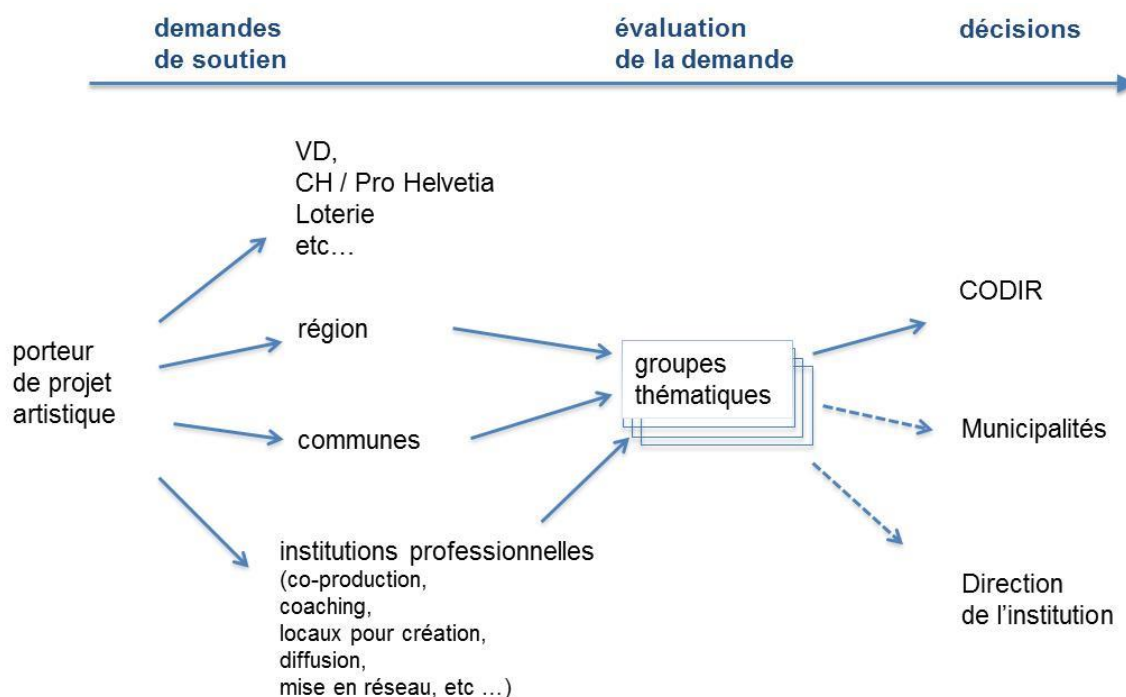
De même, au terme d'une convention de subvention, la commission transmet son avis sur les suites éventuelles, sur la base d'un rapport transmis par le Pôle.

En cas de désaccord, la commission a la possibilité de revenir sur le sujet litigieux. Si toutefois le CODIR devait s'en tenir à sa décision, celle-ci deviendrait définitive et exécutoire.

### Composition mixte

La commission est composée de quelque quatre représentants de disciplines artistiques actifs à l'extérieur du district et de six représentants des sous-régions du district de Nyon. Un membre du CODIR préside la commission, il peut déléguer un suppléant si besoin. Le responsable du Pôle coordonne les séances. Le nombre de membres ne dépasse pas dix personnes.

## Procédures d'évaluation des projets d'intérêt régional



### Groupes thématiques

Les groupes thématiques sont constitués dans le but de favoriser les collaborations entre les institutions de la place et les communes. Ils accompagnent la région à la coordination des projets en réseau, les participants représentent une force de proposition pour orienter la politique culturelle dans une dynamique créative.

Les groupes thématiques analysent les projets de création artistique, qui font l'objet d'une demande de soutiens ponctuels, parfois annuels. Les différents services culturels de Régionyon et des communes se concertent pour sélectionner les dossiers qui seront traités. Chaque groupe thématique analyse les dossiers en fonction de ses compétences métiers.

Chaque représentant d'institution professionnelle partenaire est aussi amené à exprimer son intérêt éventuel à accompagner le projet: par l'accueil d'une résidence, par une co-production, par la représentation d'une production, par une mise en réseau dans les circuits de promotion romands et au-delà, par un coaching-conseils, etc. Ces propositions permettront de renforcer les impacts des soutiens de la ou les communes et de Régionyon. Les recommandations de soutien sont intégrées dans une note au CODIR, qui valide ou modifie éventuellement la décision.

La logique des financements subsidiaires incite les porteurs de projet à déposer leur demande de soutien à plusieurs instances, tant régionale que communale. La formation de groupes thématiques permet de partager l'analyse de certaines demandes. Les recommandations sur un projet par un groupe sont ainsi transmises à la région et aux communes concernées.

En fonction des besoins des communes et de la région, la constitution de groupes existants peut évoluer, de nouveaux groupes peuvent être constitués.

## Composition des groupes

En général, un groupe thématique est composé d'au moins trois représentants de services culturels des communes du district et de Régionyon, ainsi que de quelque trois représentants des milieux professionnels de la place et/ou actifs hors du district. Un représentant technique de la région ou d'une commune centre pilote les séances, ce responsable de groupe peut déléguer un suppléant.

Une commune ou une institution qui n'est pas représentée dans un groupe peut solliciter ce dernier pour conseils et orientation sur un projet.

## Promotion de la culture

En dehors des soutiens financiers et dans le cadre de sa politique culturelle, Régionyon, Régionyon met en place des mesures qui visent à favoriser la visibilité des acteurs qui contribuent à la dynamique artistique du district, comme au rayonnement de la région. Ses mesures se déclinent en Prix artistique, Mérite et des événements fédérateurs. Régionyon nomme un jury pour la sélection du Prix.

### Jury du Prix / Mérite

Le jury du prix artistique de Régionyon est composé d'un représentant du CODIR et de trois représentants exécutifs des communes, de trois représentants professionnels actifs hors du district, dont au moins deux ont des compétences professionnelles dans le domaine artistique qui fait l'objet du Prix. Le représentant du CODIR préside le jury.

A fins de synergies, trois à quatre membres du jury du Prix artistique de la ville de Nyon font aussi partie de celui de Régionyon. De cette façon, plusieurs membres du jury ont la vue d'ensemble des dossiers déposés pour les deux Prix. L'organisation et les procédures de consultation des dossiers, de délibération du jury et la cérémonie de remise des Prix sont ainsi partagées entre la ville et la région. D'autres Bourses, Prix ou Mérites peuvent intégrer ce processus.

### Rôle du jury

Le jury a pour principal rôle d'évaluer les dossiers et de nommer le(s) lauréat(s) du Prix artistique. Il se réunit une fois par année pour la sélection des dossiers et la délibération. Dans la mesure de ses disponibilités, il participe à la cérémonie de remise des prix. La sélection du ou des lauréats retenus par la commission est transmise au CODIR, qui valide la décision.

Le représentant politique du CODIR ou de la ville de Nyon – en alternance annuelle - propose au jury l'artiste ou l'institution qui reçoit le Mérite. Le jury transmet sa position et l'organe exécutif valide la décision.

Dans la mesure du possible, Régionyon réunit l'ensemble des responsables politiques et des milieux culturels annuellement, par le biais d'un événement fédérateur (symposium, conférence et table ronde, etc).

## **Engagements des parties consultées**

### **Durée de participation**

En début de chaque législature, le CODIR nomme les membres de la commission et du jury. Les représentants des milieux artistiques doivent justifier d'une activité professionnelle liée à un domaine artistique représentatif de ceux soutenus par Régionyon.

La nomination des membres de la commission et du jury dure une législature. La durée de participation d'une personne ne dépasse pas deux législatures.

Il n'y a pas de telle limitation pour les membres des groupes thématiques.

### **Transversalité**

La commission peut être sollicitée pour prendre position sur des dossiers analysés par les groupes thématiques. De même la commission peut solliciter la consultation des groupes thématiques sur les sujets qu'elle traite.

### **Neutralité des membres**

Pendant la durée de leur participation, les membres des organes consultatifs ne peuvent pas, à titre personnel/professionnel, bénéficier des subventions prévues par la politique culturelle régionale. En cas de vote concernant le soutien à un projet, une association ou une institution au sein de laquelle un ou plusieurs membres exercent des responsabilités, ils doivent se récuser.

### **Démissions**

Chaque membre est tenu d'assister aux séances. En cas d'absences répétées, sa participation au sein de l'organe consultatif peut être remise en question.

En cas de démission d'un membre avant la fin de la législature en cours, il est remplacé par une personne représentant si possible les mêmes intérêts que le démissionnaire, selon les procédures décisionnelles fixées.

### **Rétributions**

Les membres de la commission reçoivent des vacations, basées sur leur présence, à chaque membre en fin d'année.

Les membres des groupes thématiques et du jury ne sont pas rétribués.

### **Consultation externe**

Sur accord du Pôle, un organe consultatif peut solliciter toute personne susceptible de l'aider dans ses activités, mais dont les compétences requises sont avérées. Les personnes consultées peuvent être indemnisées, une éventuelle rétribution dépend des capacités budgétaires de Régionyon.

## Procédures d'attribution des aides

Un dispositif général pour l'attribution des aides est validé par le CODIR. Toutes les informations sont accessibles et publiées sur le site internet de Régionyon et des liens sont établis sur les différents supports d'information des communes et des partenaires institutionnels.

### Evaluation des demandes

Les dossiers consultés sont déposés par les porteurs de projet – selon les conditions requises – auprès de Régionyon ou auprès d'une commune. Toute commune membre de Régionyon peut solliciter la procédure régionale pour l'analyse d'un dossier.

Régionyon convoque chaque organe consultatif en fonction des délais fixés pour les dépôts de demandes et lorsque nécessaire. L'organe statue sur chaque dossier qui lui est transmis. Il peut, à titre exceptionnel, entendre un requérant.

### Planning annuel

	j	f	m	a	m	j	j	a	s	o	n	d
<b>Délai de dépôt des dossiers (projets ponctuel et régulier)</b>		<b>X (28)</b>			<b>X (31)</b>			<b>X (31)</b>			<b>X (15)</b>	
CODIR / Municipalités	x			x			x			x		
Commission stratégique				x						x		
Groupe thématique musique			x			x			x			x
Groupe thématique théâtre, danse, littérature			x			x			x			x
Groupe thématique arts visuels et plastiques (2014)			x			x			x			x
Jury des Prix artistiques Région/Nyon									x			

Ces modalités d'organisation sont validées par le Comité de direction.

Lu et approuvé en séance du Comité de direction, le 07.03.13